

Décision du 16/02/2023 - Modification de la liste mentionnée au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 5126-6, R.5126-58 et R.5126-59 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L.5126-4 du code de la santé publique ;

DÉCIDE :

Article 1 : La liste mentionnée au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique est fixée en conformité avec l'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé, sous réserve des modifications introduites par la présente décision.

Article 2 : L'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé est modifiée comme suit :

I. Les spécialités suivantes sont ajoutées :

Au « 1. Médicaments dérivés du sang - Immunoglobulines humaines normales » :

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant
IG Vena 50 g/L, solution pour perfusion	6 374 121 9	Laboratoire Cevibra

Au « 4. Antibiotiques » :

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Ertapenem Sun 1 g, poudre pour solution à diluer pour perfusion	6 263 789 7	Sun Pharma France
Xydalba 500 mg, poudre pour solution à diluer pour perfusion	6 598 756 8	Correvio

Au « 5. Antifongiques » :

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Voriconazole Fosun Pharma 200 mg, poudre pour solution pour perfusion	6 007 827 0	Fosun Pharma SP. Z O.O.

Au « 6. Autres médicaments » :

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Plerixafor Accord 20 mg/ml, solution injectable	6 062 651 4	Accord Healthcare France SAS
Sapropterine Arrow 100 mg, comprimé pour solution buvable	6 651 016 0	Arrow Generiques

Article 3 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 16 février 2023

Christelle RATIGNIER-CARNONNEIL
Directrice générale